

RCS : ST ETIENNE

Code greffe : 4202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ST ETIENNE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2000 B 00516

Numéro SIREN : 412 274 979

Nom ou dénomination : ABL FINANCE

Ce dépôt a été enregistré le 18/04/2024 sous le numéro de dépôt A2024/003314

ABL FINANCE
Société à responsabilité limitée
au capital de 8 000 000 euros
Siège social : 18 rue des Aciéries
42000 ST ETIENNE
412274979 RCS SAINT ETIENNE

EXTRAIT PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 22 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt-deux Mars,
A huit heures,

Les associés de la société ABL FINANCE, société à responsabilité limitée au capital de 8 000 000 euros, divisé en 1 934 parts de 4 136,5 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 18 rue des Aciéries 42000 SAINT-ETIENNE, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Monsieur Jean Jacques TESSIER,
- titulaire de 966 parts sociales en pleine propriété,
- titulaire de 1 parts sociales en nue-propriété,
- titulaire de 1 parts sociales en usufruit,

Monsieur Stéphane TESSIER,
- titulaire de 966 parts sociales en pleine propriété,
- titulaire de 1 parts sociales en nue-propriété,
- titulaire de 1 parts sociales en usufruit,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Jean-Jacques TESSIER, cogérant associé.

La société AXENS AUDIT, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoquée est absente et excusée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion établi par la gérance,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2023 et quitus à la gérance,



- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rémunération de la gérance,
- Renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes titulaire,
- Non renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes suppléant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 Décembre 2023,
- le rapport de gestion établi par la gérance,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par la gérance.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels et du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

[...]

CINQUIEME RÉOLUTION

Le mandat de la société AXENS AUDIT, de Monsieur Christophe PERRIER, Commissaire aux Comptes suppléant, arrivant à expiration lors de la présente Assemblée, l'Assemblée Générale :

- prend acte que la Société n'est plus tenue de procéder à la désignation d'un Commissaire aux Comptes suppléant, en application des dispositions de l'article L. 823-1, I, alinéa 2 du Code de commerce modifié par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 et décide donc de ne pas renouveler le mandat de Monsieur Christophe PERRIER, Commissaire aux Comptes suppléant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



SIXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants.

Monsieur Jean Jacques TESSIER
Cogérant

A black ink signature consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.

Monsieur Stéphane TESSIER
Cogérant

A blue ink signature consisting of a long, sweeping horizontal stroke with a vertical line intersecting it near the middle.